

moyens, à faire accepter le tribunal de la commission. Un tel acquiescement, en effet, pouvait seul donner quelque apparence de légalité à cette cour, informe dès le principe. A la partie du discours de Burleigh touchant les bontés d'Elizabeth, Marie ne répondit que par " un sourire mêlé de dédain."

Les délégués durent se retirer sans avoir gagné leur point. C'était un spectacle inouï que celui de tous ces procédés, et plus d'une fois l'on pouvait se dire : Marie Stuart, à Fotheringay, rappelle Jeanne d'Arc, à Rouen.

L'historien protestant de l'Ecosse, Fraser Tytler, parlant de l'appareil judiciaire, dit : " Tout ce qu'il y avait de courtisans dévoués, de talents rompus à la diplomatie, de légistes retors, s'était réuni contre cette femme, livrée à elle-même et sans défense."

Environ deux ans auparavant, le Parlement avait passé deux statuts en prévision du cas de Marie Stuart. C'est là-dessus que s'appuyait la commission. Par l'un, " il avait été défendu de parler des droits éventuels de la reine d'Ecosse à la Couronne d'Angleterre " ; par l'autre, " ordonné que si quelqu'un, de quelque état, qualité ou dignité que ce fût, au dehors ou au dedans du royaume, attentait à la vie d'Elizabeth, ou consentait simplement à ce crime, un jury extraordinaire, composé de 24 personnes, avait le droit de se prononcer sur la question."

Marie ne récusait pas les commissaires, mais protesta contre la loi récente. Elle ne manqua pas de dire " qu'elle était injuste, imaginée et forgée de parti pris contre elle, qu'elle était sans exemple..., qu'il était manifeste, d'après les termes mêmes de la lettre d'Elizabeth, qu'elle était présumée coupable du crime qui lui était imputé. C'est pourquoi, ajoutait-elle, elle ne voyait aucune raison pour comparaître devant eux."

La lettre d'Elizabeth contenait un mot dont Marie demandait l'explication, c'était celui de *protection*.—" Nous ne sommes pas assez présomptueux, dit Burleigh, pour interpréter les lettres de notre maîtresse. Ce n'est point aux sujets à expliquer les lettres de leurs souverains. *Ejus est explicare cujus est condere allegationem*. Nous ne sommes venus que pour entendre la cause."

" Je suis venue en Angleterre, dit Marie, pour demander secours et assistance, et j'ai été aussitôt emprison-